

Conseil Municipal du 28 Mars 2014

Election du Maire et des Adjoint

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret.

Etaient présent les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Pierre GEHANNE, Madame Annick MARIE, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Claudine LEMARDELE, Monsieur Claude DUPONT, Madame Annick POISSON, Monsieur Stéphane PINABEL, Mademoiselle Sighilde LECOUPIL, Maître Jean-Pierre LAURENT, Madame Corinne LAUFER, Monsieur Thierry TOTAIN, Madame Gaëlle LEROUVREUR, Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ GRENIER, Monsieur David LEGOUET, Madame Elisabeth DUHOUX.

Absents excusés : Monsieur Christophe BELZ a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PINABEL.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire qui salue l'ensemble des membres présents et souhaite à cette nouvelle équipe beaucoup de bonheur au sein de cette Mairie. Il adresse ses sincères félicitations à la majorité pour cette belle élection. Il tient à préciser que la campagne électorale est terminée, que certaines paroles ont été exprimées dans l'énervement du moment, et il ne s'épargne pas. Il faut maintenant que chacun retrouve la sérénité dans le travail et pour le développement de la Commune.

Il a ensuite déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Claudine LEMARDELE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2 – ELECTION DU MAIRE

2-1 Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Claude DUPONT, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL et Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER.

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal a voté. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|--------------------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (bulletins déposés) | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 4 bulletins blancs |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 15 |
| e) Majorité Absolue : | 8 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Pierre GEHANNE	15

2.7 – Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur **Pierre GEHANNE** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1 - Nombre d'adjoints :

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. **Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.**

3.2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart

entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur LEGOUET a demandé s'il était possible de déposer une liste avec un seul nom, ce à quoi, il lui a été répondu qu'au titre de la parité, cela n'était pas autorisé.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désignée au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 bulletins blancs
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
- e) Majorité Absolue : 8

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Liste Jean-Louis REVERT	15

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Louis REVERT Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- 1^{er} adjoint - **Jean Louis REVERT** - Urbanisme, environnement, plages
- 2^{ème} adjoint - **Annick MARIE** - Education, jeunesse, culture
- 3^{ème} adjoint - **Stéphane PINABEL** - Affaires économiques, commerce, sport
- 4^{ème} adjoint - **Annie POISSON** - Affaires sociales et logement
- 5^{ème} adjoint - **Thierry TOTAIN** - Travaux

Monsieur Le Maire précise qu'aux côtés de ces cinq adjoints, seront désignés trois Conseillers Délégués :

Claude Dupont Relations extérieures, rapport avec les collectivités et les administrations

Corinne LAUFER Vie Associative, Vie quotidienne, Manifestations

Jean-Pierre LAURENT Affaires juridiques et finances

Monsieur GEHANNE fait un bref discours. Il remercie chaleureusement ses colistiers qui lui ont fait confiance et ont réalisé un énorme travail pendant cette campagne électorale. Il a une pensée également très chaleureuse pour les quatre membres de sa liste qui n'ont pas été élus. Il remercie tous les électeurs qui lui ont fait confiance et ont permis ce score confortable leur donnant toute légitimité sur les trois pôles de la Commune. Il n'aurait jamais imaginé être un jour Maire de Barneville-Carteret et il reste humble devant cette nouvelle fonction.

Il précise que la Campagne a été d'un bon niveau et il remercie les deux « opposants », Alain DESPLANQUES et David LEGOUET qu'il souhaite ne plus considérer comme des opposants, mais comme des « proposants ».

Il précise qu'il ne détaillera pas ce soir le programme à venir, chacune des trois listes, avec des propositions différentes, avaient le même... Tout reste désormais à faire. Il connaît les difficultés qui l'attendent notamment par les délais des autorisations administratives et rappelle les difficultés rencontrées par l'équipe précédente pour les projets. Il y aura la continuité des projets en cours et d'autres seront étudiés.

Il précise l'importance du devenir du territoire et le développement de l'intercommunalité. Il adresse un message au futur président de la 3CI en précisant que Barneville-Carteret qui en est le pôle principal, soit écoutée et bien représentée au sein du Bureau.

Il rappelle également les termes de la campagne sur la Maîtrise des Dépenses budgétaires et de l'endettement. Il agira en ce sens de manière sereine.

Il adresse enfin ses remerciements à toutes et tous et avant de clore la séance, remet à chaque élu une charte de l'élu communal, qu'il lit et que les conseillers municipaux sont invités à signer.

Monsieur LEGOUET demande la parole afin de remercier l'ensemble des électeurs qui lui ont accordé leur confiance et se dit prêt à travailler au sein de cette nouvelle équipe.

Monsieur Le Maire précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le MARDI 15 AVRIL 2014 à 20h00.

4 . Clôture de séance

La séance est levée à 19h10 et Monsieur Le Maire offre le pot de l'amitié aux membres présents.

Le Maire, Pierre GEHANNE,